

publié le 16/10/2024

ARRETE MODIFICATIF
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

LIVRAISON MATERIAUX
AUTORISATION ROULAGE
POIDS LOURDS
PLUS DE 3,5 TONNES

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

214/2024

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, et L 2213-4,

Vu le Code de la Route, article R417-10

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 02 octobre 2024, de Monsieur [REDACTED] Madame [REDACTED], domiciliés 4, lotissement le Pré Saint-Roch, chemin Saint Roch, 13440 Cabannes, tendant à obtenir une autorisation de roulage pour un poids lourds de plus de 3,5 tonnes, appartenant à la société de matériaux de construction VALDEYRON (30320 MARGUERITTES), afin d'accéder au lieu de livraison, domicile de Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED], le 4/10/2024 entre 8h00 et 12h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le poids lourd de plus de 3,5 tonnes, sera autorisé à emprunter la voie interdite aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes, chemin Saint-Roch pour accéder au lieu de livraison de matériaux, 4, lotissement Le Pré Saint-Roch, domicile de Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] 40 Cabannes, le 4 Octobre 2024, entre 8h00 et 12h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement du poids lourd sera autorisé au droit du domicile de Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED], le 4/10/2024 entre 8h00 et 12h00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 5: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 6 : Madame le directeur général des services ainsi que les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED]
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait à Cabannes, le 02 Octobre 2024

Monsieur le Maire

Gilles MOURGUES



Gilles Mourgues

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.